CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD GUIS'ENROBES

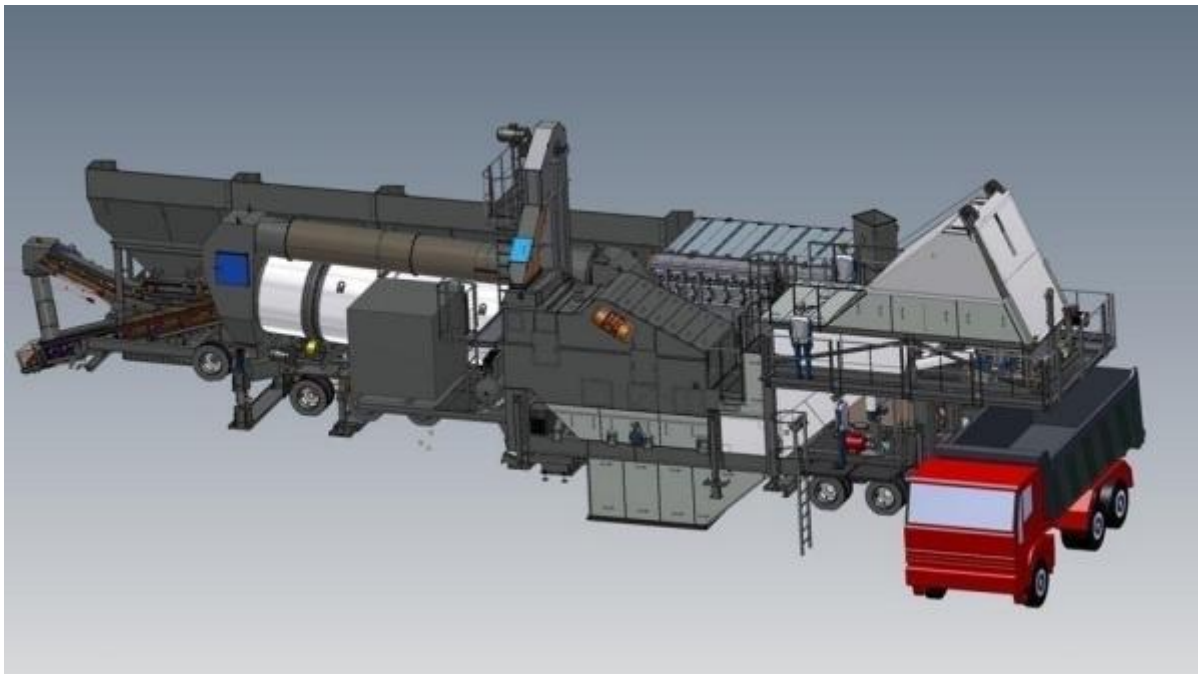

NOTICE HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Table des matières

1. ORGANISATION DU SITE 3
1.1. Personnel et horaires 3
1.2. Activité sur le site 3
1.3. Engins – installation – produits présents sur le site 4
Engins roulants 5
Installation 5
Produits présents sur le site ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2. SECURITE ET SANTE DU PERSONNEL SUR LE SITE 6
2.1. Principaux risques pouvant affecter le personnel 6
2.2. Management de la sécurité 10
2.2.1. Formation et information du personnel 10
2.2.2. Entreprises extérieures 12
2.3. Equipements de protection 13
2.3.1. Equipements de premiers soins 13
2.3.2. Equipement de premiers secours 13
2.3.3. Equipements de protection individuelle (EPI) 13
2.3.4. Moyens de communication et d'alerte 14
2.4. Dispositifs de sécurité 15
2.4.1. Engins de chantier et circulation 15
2.4.2. Gestion du risque de brûlures par liquides chauds 15
2.4.3. Gestion du risque de brûlure avec une pièce chaude 16
2.4.4. Gestion du risque lié au fonctionnement des installations 16
2.4.5. Gestion du risque lié aux installations électriques 17
2.4.6. Produits dangereux et inflammables 18
2.5. Moyens d'intervention sur le site 18
2.5.1. Moyens privés 18
2.5.2. Moyens publics 18
2.5.3. Traitement de l'alerte 19
3. HYGIENE DU PERSONNEL SUR LE SITE 19
3.1. Conditions générales de travail 19
3.1.1. Empoussiérage 19
3.1.2. Exposition sonore 20

3.2. Locaux et installations sanitaires 20
3.2.1. Confort des locaux 20
3.2.2. Habitacles des véhicules 20
3.3. Surveillance médicale 20
3.3.1. Médecine du travail 20
3.3.2. Surveillance médicale spéciale 21

COMPOSITION

Cette notice a pour objet de décrire les mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel qui travaille sur le site de la centrale d'enrobage.

Elle présente les principales dispositions qui sont prises conformément à la législation et aux diverses réglementations en vigueur.

1. ORGANISATION DU SITE

1.1. Personnel et horaires

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage emploiera 1 à 2 personnes.

L'activité s'exercera entre 7h et 16h00 sauf week-end et jours fériés.

Des chauffeurs de camions au gré des rotations seront également présents.

La production moyenne d'enrobés sera de 30 000 tonnes/an.

La centrale fonctionnera sur 11 mois.

1.2. Activité sur le site

Les matériaux fabriqués seront utilisés sur les chantiers routiers locaux.

La centrale d'enrobage sera du type **ABM 140 EASYBATCH.**

Le contrôle sera opéré du poste de commande, cabine aux normes en vigueur (Ventilation, électricité, …)

La capacité maximale de production est de 110 t/h à 140 t/h.

<u>La fabrication est réalisée selon les phases suivantes :</u>

- Alimentation et prédosage à froid – pesage des sables-dosage volumétrique des gravillons,
- Transfert des matériaux par tapis peseur,
- Dosage pondéral des pulvérulents,
- Introduction des matériaux dans le tambour sécheur-malaxeur-recycleur,
- Dépoussiérage et récupération des poussières par le filtre à manches,
- Dosage par volucompteur du bitume et introduction dans le tambour sécheur malaxeur-recycleur,
- Malaxage et acheminement des matériaux enrobés dans le silo de stockage, avec convoyeur à raclettes incorporé,
- Chargement des camions.

L'installation n'est pas abritée par des locaux. Les dispositions constructives de l'installation mise en place ne prévoient pas de locaux habités ou occupés par des tiers.

<u>Elle sera implantée de manière à respecter :</u>

- **Une distance de 100m entre les installations et les habitations les plus proches**
- **Une distance de 50m entre les installations et les tiers.**

Le stock de matériaux (Granulats) permettra d'assurer un niveau de protection supplémentaire des tiers.

Un écran de végétation (Haie) sera éventuellement planté et entretenu à proximité des zones d'habitation les plus exposées et/ou dans un but de valorisation esthétique si nécessaire (Suite études et mesures réalisées post-installation de la centrale.

Le site sera maintenu en parfait état de propreté durant toute le durée d'exploitation. Cet entretien quotidien sera sous la supervision Chef de poste. (Nettoyage, entretien des espaces verts, peinture, …).

La centrale sera raccordée au réseau public pour l'alimentation en eau pour alimenter la douche présente sur la zone de dépotage et assurer divers travaux de nettoyage.

1.3. Engins – installation – produits présents sur le site

Engins roulants

- 1 chargeuse
- camions de livraisons (granulats, fraisats, bitume, enrobés) en rotation

Installation

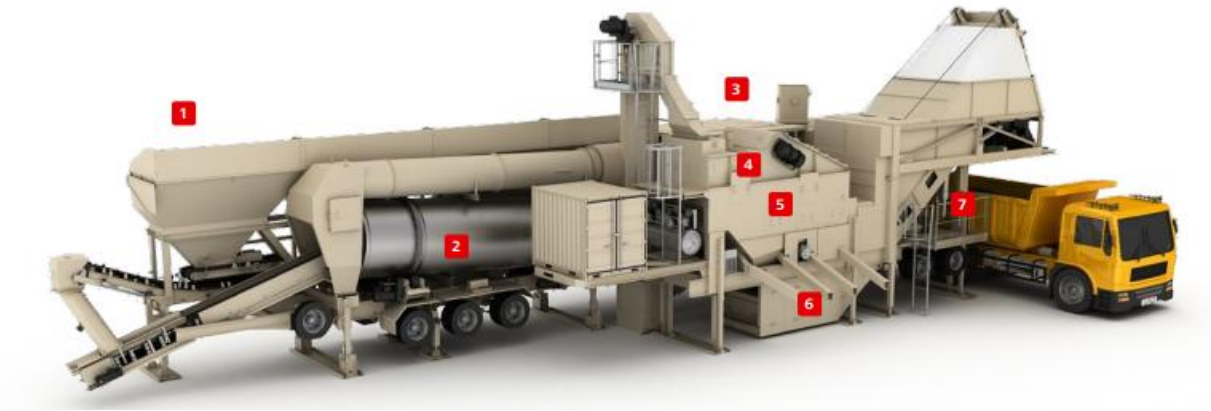

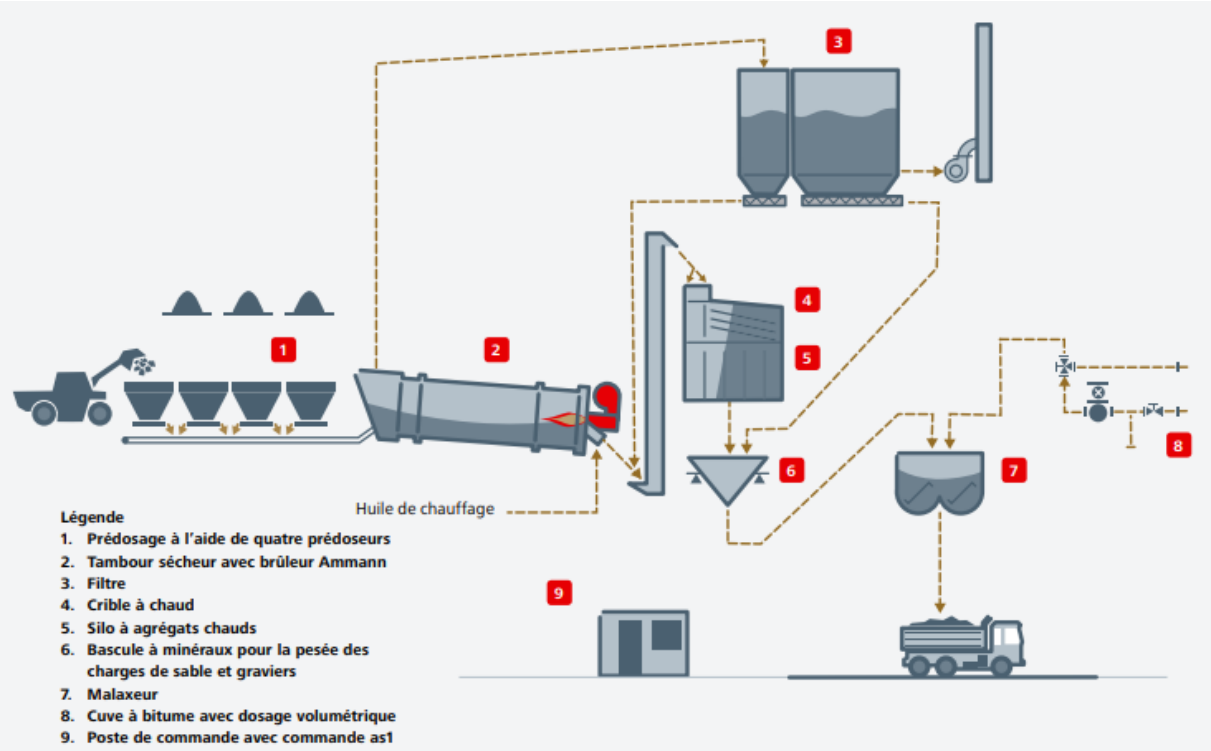

Les risques d'écoulement accidentel se situent au niveau de la zone de dépotage du bitume. Un panneau d'affichage incluant les consignes de dépotage sera installé sur zone. L'aspiration des vapeurs est assurée par un évent intégrer au camion, aux normes en vigueur.

Notons que sur le site :

Tous les produits potentiellement liquides seront équipés de rétentions adéquates.
Les stockages (2 cuves de 51m3 chacune) seront entreposés dans des zones en rétention béton.

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une vanne d'isolement permettant d'obturer le réseau encas d'écoulement accidentel. Le pompage sera réalisé par une entreprise spécialisée pour traitement. Le suivi sera réalisé par le Chef de poste.

Les mesures de prévention qui seront mises en place sont :

- Mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume. Le volume de la zone de rétention réglementairement dimensionnée sera suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké.
- L'aménagement de la zone de dépotage attenante à cette zone en rétention permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage.
- L'opération de dépotage s'effectue par aspiration à partir des citernes de stockage et non par refoulement à partir du camion limitant ainsi les risques de rupture des tuyaux.
- Chaque opération sera effectuée en présence de deux personnes, le conducteur du camion ravitailleur et une personne de la société surveillant la réception dans le stockage.
- Les cuves sont pourvues d'indicateur de niveau.
- La mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul, bitume), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

Précisons également qu'en cas d'écoulement de bitume au sol, le refroidissement rapide de celui-ci écartera tout risque de pollution accidentelle, la température de ramollissement étant de 70°C environ. Ainsi, toutes les dispositions seront prises pour limiter voire supprimer

2. SECURITE ET SANTE DU PERSONNEL SUR LE SITE

2.1. Principaux risques pouvant affecter le personnel

Les principaux risques pouvant affecter le personnel de la société sont récapitulés dans le tableau suivant :

A	Fuite de bitume (Chaud)	Engin entré en collision avec la centrale Choc lors de la manipulation Rupture sur flexible d'alimentation ou vanne Malveillance Inondation Incendie	Déversement de bitume sur le site et pollution des sols et des eaux Incendie Projections et brûlures	Formation du chauffeur à la livraison de bitume Contrôle périodique des équipements de raccordement stockage <-> centrale d'enrobage et maintenance préventive annuelle Consignes pour le maintien de l'étanchéité des rétentions. Mise à disposition d'équipements de protection individuelle Système de sécurité sur équipements de chauffage --- Mise en place d'absorbants Trousse de secours Formation de secouristes et équipiers de première intervention Présence d'extincteurs spécifiques sur le site Une réserve incendie en citerne souple
B	Incendie du stockage de bitume	Explosion Malveillance Epanchement de bitume accompagné d'une source d'ignition : - Court-circuit des équipements électriques, - Inondation conduisant une réaction violente du chaud avec l'eau - Défaillance des équipements de contrôles - Foudre - Cigarettes - Travail en point chaud (Maintenance) - Téléphone portable	Atteinte du point d'auto-inflammation du bitume et incendie Epanchement de bitume et d'eau incendie	Formation du chauffeur à la livraison de bitume Contrôle périodique des équipements de raccordement stockage <-> centrale d'enrobage et maintenance préventive annuelle Contrôle périodique des installations électriques Consignes pour le maintien de l'étanchéité des rétentions. Mise à disposition d'équipements de protection individuelle Système de sécurité sur équipements de chauffage Permis Feu pour les travaux de maintenance en point chaud Consigne de sécurité interdisant le portable dans la zone de stockage du bitume --- Rétention pour le stockage de bitume Mise en place d'absorbants

				Trousse de secours Formation de secouristes et équipiers de première intervention Présence d'extincteurs sur le site Une réserve incendie en citerne souple Consignes d'intervention en cas d'incendie
C	Explosion du stockage du bitume	Concentration en H2S couplée à une source d'ignition qui peut provenir de : - Travail en point chaud (Maintenance) - Cigarettes - Téléphone portable Mise en contact de l'eau avec le bitume (Le bitume chaud réagit violemment avec l'eau)	Explosion Incendie	Formation du personnel Permis Feu avant tout travail par point chaud Protection des équipements électriques Interdiction de fumer sur le site en dehors de l'aire prévue à cet effet
D	Défaillance installation électrique	Surtension du réseau Impact de la foudre Court-circuit Choc mécanique	Inflammation des équipements électriques Dysfonctionnement des équipements régulateur à l'origine d'un incendie	Conformité aux normes en vigueur Soutien technique du fabricant de la centrale --- Consignes d'intervention en cas d'incendie Présence d'extincteurs spécifiques (Classe B) Présence de disjoncteurs
E	Dépoussiéreur Brûleur Tambour Sécheur Malaxeur	Dysfonctionnement du système de régulation de température ou de pression Défaillance (Electrique, matériel ou humaine) Source d'ignition (Frottement de pièce, travail en point chaud, cigarette, foudre, …)	Incendie Explosion	Formation du conducteur de la centrale Contrôle périodique des équipements et maintenance préventive annuelle. Dispositif de décolmatage automatique du dépoussiéreur Consignes pour l'entretien périodique de l'installation Permis Feu pour les travaux de maintenance en point chaud Interdiction de fumer en dehors des zones dédiées Commande par ordinateur de la centrale avec système auto-sécurisé pour éviter tout défaut d'utilisation par

				erreur de manipulation --- Eloignement de la centrale vis-à-vis de stockages de produits dangereux et des limites de propriété Formation de secouristes et équipiers de première intervention Présence d'extincteurs spécifiques sur le site
F	Maintenance des équipements	Apport d'une source d'ignition en présence d'une atmosphère explosive ou inflammable	Incendie Explosion	Permis Feu pour les travaux de maintenance en point chaud Intervenants formés aux opérations de maintenance en conditions à risque Interdiction de fumer en dehors des zones dédiées Réalisation des opérations de maintenance dans des aires dédiées --- Eloignement de la centrale (où les opérations de maintenance seront plus importantes) vis-à-vis des stockages de produits dangereux et des limites de propriété. Formation de secouristes et équipiers de première intervention Présence d'extincteurs spécifiques sur le site
G	Collision engin / engin engin / installation engin / personne	Dysfonctionnement de l'engin Fuite de carburant Erreur humaine	Epanchement de substances polluantes Incendie sur engin Incendie sur équipement de la centrale Dommage corporel	Plan et consignes de circulation affichés à l'entrée et sur le site (Notamment limitation de la vitesse) Eloignement de la centrale vis-à-vis des voies de circulation Formation des chauffeurs de camion Habilitation chauffeur engin et consigne de sécurité Aire de manœuvre large Circulation des engins limitée aux voies de circulation Matérialisation des voies de circulation (Piétons / engins) ---

				Formation de secouristes et équipiers de première intervention Trousse de secours disponible sur le site Affichage des numéros d'urgences
H	Malveillance	Dysfonctionnement moteur Fuite de carburants Erreur de conduite	Incendie Epanchement	Clôture du site Installation non accessible en dehors des heures d'ouverture Surveillance permanente du site (Vidéosurveillance)

2.2. Management de la sécurité

2.2.1. Formation et information du personnel

Le personnel sera informé, de façon orale et écrite, des risques inhérents à son activité (diffusion du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et du DUER).

Une copie du règlement intérieur relatif aux dispositions concernant l'hygiène et la sécurité à respecter sur le site sera mise à la disposition du personnel dans les locaux du site et sera distribuée au personnel.

Les dossiers de prescriptions (dossiers Equipements de protection individuelle, Equipements de travail, Bruit, Véhicules sur piste, Travail et circulation en hauteur, ...) seront communiqués et commentés au personnel de l'exploitation : un exemplaire leur sera ensuite remis contre reçu.

Le règlement intérieur de l'entreprise précise l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que les droits de la défense des salariés.

Il est applicable à chacun dans l'entreprise et peut être complété par des dispositions spéciales suivant le secteur ou le service. Ces dispositions font l'objet de notes de service ou de procédures internes. Le personnel travaillant sur le site devra respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'entreprise et en particulier les articles relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement est transmis à tout nouvel arrivant : nouvel embauché, sociétés extérieures...

Des dossiers de prescriptions établis par **GUIS'ENROBES** doivent rassembler les documents utilisés pour communiquer d'une manière compréhensible au personnel intéressé les instructions qui le concernent.

Les dossiers de prescriptions ont un caractère pédagogique. Une attention particulière est à apporter à leur rédaction et à leur présentation afin d'en rendre l'assimilation facile et attrayante par le personnel.
Ils concernent les thématiques suivantes :

- Entreprises extérieures,
- Equipements de travail,

- Equipements de protection individuelle,
- Bruit,
- Empoussiérage,
- Travail et circulation en hauteur,
- Véhicules sur pistes,
- Combustibles liquides,
- Electricité.

GUIS'ENROBES informera le personnel, d'une manière compréhensible pour chaque personne, sur les risques pour la sécurité et la santé propres à chaque installation et aux différents types de fonction de travail ainsi que sur les mesures préventives correspondantes.

L'information du personnel se fait par différents moyens :

- Affichage (panneau de signalisation, consignes, documents environnementaux,…),
- Formation d'accueil,
- Formations thématiques,
- ¼ d'heure Santé, Sécurité, Environnement
- Modes opératoires.

GUIS'ENROBES organisera, sous une forme appropriée compréhensible par chaque personne, une formation suffisante en matière de sécurité et de santé au travail, et notamment à l'occasion

- De l'embauche,
- D'une mutation ou d'une affectation à une autre activité nécessitant des compétences nouvelles,
- De l'introduction ou du changement d'un équipement de travail,
- De l'introduction d'une nouvelle technologie ou d'une modification substantielle de l'organisation de la fonction du travail.

Cette formation doit :

- Se rapporter spécifiquement à la fonction de travail et au comportement à adopter en cas de danger,
- Etre adaptée à l'évolution des risques et à l'apparition de nouveaux risques,
- Etre répétée périodiquement dans des conditions fixées par **GUIS'ENROBES**.

La formation sera dispensée durant le temps de travail. Elle est à la charge de **GUIS'ENROBES**, pour ce qui concerne son propre personnel. **GUIS'ENROBES** veillera à ce que le personnel connaisse les prescriptions réglementaires et les instructions relatives à son travail, édictées ou établies en vue d'assurer sa sécurité et préserver sa santé et ait reçu la formation nécessaire.

Tous les employés affectés au travail sur le site reçoivent au préalable une formation en vue d'obtenir un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) concernant l'utilisation des engins de chantier (chargeur...).

Une formation spécifique est également dispensée aux salariés qui peuvent être amenés à avoir une activité particulière. Ces formations concernent plus particulièrement :

- L'entretien, l'intervention et la maintenance des équipements électriques,
- La sécurité incendie,
- Le secourisme (sauveteurs secouristes du travail)...

Les autorisations et habilitations concernant notamment l'utilisation des engins et des véhicules dans l'emprise du site ne sont délivrées par la Direction de l'entreprise qu'après délivrance d'une formation spécifique auprès du personnel concerné.

Des sensibilisations sécurité sur différents thèmes sont également délivrées plusieurs fois par an par la responsable QSE de l'entreprise GOREZ.

Le site sera totalement clôturé avec un accès unique via un portail avec interphone pour permettre l'identification des personnes avant d'autoriser l'accès. Le chef de poste sera en charge de la surveillance de l'exploitation. Un panneau sera installé avant l'entrée du site permettant de rappeler les règles de conduite et de circulation sur le site (Interdictions, EPI obligatoires, consignes à respecter plan de circulation, rappel des zones à risques, emplacement des moyens de secours)

Nul ne pourra pénétrer ni demeurer dans des travaux et installations que pour y exercer son emploi ou ses fonctions, ou s'il y a été autorisé par GUIS'ENROBES. Toute personne admise à pénétrer dans des travaux et installations, à quelque titre que ce soit, sera tenue de se conformer aux prescriptions des règlements et des instructions qui lui seront données.

2.2.2. Entreprises extérieures

Toute intervention d'entreprise extérieure se fait conformément au décret n° 96.73 du 24 janvier 1996. Les principales opérations effectuées par des entreprises extérieures qui interviennent sur site sont :

- Les rotations de camions (apport de granulats, fraisats et livraison d'enrobés),
- Les ravitaillements en bitume,
- Les opérations d'entretien et de maintenance des installations.

Un plan de prévention est systématiquement établi (quelle que soit l'entreprise sous-traitante intervenant sur site) sous la responsabilité de la société et avant toute intervention. Ce plan de prévention comporte les mesures qui doivent être prises par **GUIS'ENROBES** et par chaque entreprise extérieure en vue de prévenir les risques pouvant résulter de la nature même des travaux et de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, et notamment :

- La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- La liste des postes occupés par des salariés susceptibles de relever d'une surveillance médicale particulière ;
- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à effectuer ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- Les instructions à donner au personnel ;
- Les conditions de transport et de stockage de substances et préparations dangereuses ;

- L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'exploitant.

Toutes modifications de fonctionnement ou d'utilisation des installations et du matériel sont immédiatement portées à la connaissance des entreprises extérieures intervenant sur le site.

2.3. Equipements de protection

2.3.1. Equipements de premiers soins

Une trousse de secours sera disponible en permanence dans le local du personnel.

Cette trousse sera composée de produits médicaux de premiers soins, dont une couverture de survie, maintenus en parfait état avec renouvellement périodique des produits.

2.3.2. Equipement de premiers secours

Les équipements de premier secours sont les suivants :

- Des extincteurs appropriés aux risques et aux types d'incendie à combattre (,
- Une douche permettant un rinçage abondant en cas de brûlure.

Les employés recevront une formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Des démonstrations d'emploi du matériel de sécurité, comme les extincteurs, seront régulièrement effectuées afin de familiariser le personnel avec son utilisation.

2.3.3. Equipements de protection individuelle (EPI)

L'attention du personnel est particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des protections individuelles.

GUIS'ENROBES veille à ce que les travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques et avec le concours du service de santé du travail.

Il sera régulièrement distribué des équipements de sécurité tels que casques, chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières,… dont le port sera obligatoire.

Protection de la tête	Le port du casque de chantier est obligatoire sur l'ensemble du site pour la protection contre les chocs.
Protection du système auditif	Le port de protecteurs auditifs individuels contre le bruit (casques ou bouchons) est

	obligatoire lors de l'utilisation d'outillage bruyant.
Vêtements	Le port de vêtement de travail est obligatoire à tout moment et sur l'ensemble du site.
Chaussures	Le port de chaussures de sécurité est obligatoire à tout moment et sur l'ensemble du site.
Protection mains	L'utilisation de gants de protection est obligatoire pour toute utilisation de produits dangereux ou en cas de risque d'écrasement. Les gants seront de types « spéciaux » produits chauds » avec manchette pour manipulation de tuyauteries chaudes, cuir ou fibres pour manipulation câblerie ou tôles.
Protection des voies respiratoires	Le port de masques anti-poussières est obligatoire lors de toute intervention liée au dépoussiéreur et silo, du soufflage des filtres, du nettoyage de la cabine, etc.
Protection des yeux	Le port de lunettes de protection est obligatoire lorsqu'il existe un risque de projection.
Protection / travaux en hauteur	Le port d'un harnais avec une ligne de vie dorsale est obligatoire pour tout travail situé à plus de 2 m de hauteur (intervention sur les silos, trémies, cuves..).
Protection / risque de brûlure	Le port de vêtement de travail adapté est obligatoire : tenues de travail en tissus forts, gants spéciaux produits chauds avec manchette et chaussures de sécurité.

2.3.4. Moyens de communication et d'alerte

Des téléphones portables seront mis à la disposition du personnel travaillant sur le site. Les numéros des services de secours seront affichés dans les locaux et mémorisés sur les téléphones portables :

Les numéros des services de secours ainsi que les consignes en cas d'urgences seront affichés dans les locaux :

Service	Numéro
Pompiers	18 / 112 depuis un portable
SAMU	15
Gendarmerie	17
Mairie de GUISE	03 23 61 80 80
DREAL	03 23 06 66 00
Siège de la société	03 23 61 08 76
Centre anti poison	03 20 44 44 44
Médecine du travail	03 26 48 42 10

2.4. Dispositifs de sécurité

2.4.1. Engins de chantier et circulation

Les engins de chantier (chargeuse,…) seront conformes aux normes et réglementations en vigueur en ce qui concerne les dispositifs de sécurité.

Tous les engins sont régulièrement entretenus et vérifiés. Une visite générale de contrôle est également réalisée périodiquement.

L'ensemble des engins n'est accessible qu'au personnel préalablement formé et autorisé par le chef d'établissement.

Chaque engin est muni de plaques indélébiles mentionnant le nom du constructeur, l'année de fabrication et l'immatriculation, ainsi que d'un dispositif d'arrêt d'urgence (coupe-contact).
Les engins disposeront d'un moyen de télécommunication (téléphone portable).

Une note précisera les obligations et interdictions concernant l'entretien des engins et les règles de circulation.

La circulation sur le site s'effectuera en respectant les règles du Code de la route et suivant le plan de circulation mis en place par le chef de la centrale.

Les pistes internes seront tracées à plus de 4 m des installations et auront une largeur permettant le croisement des engins.

La vitesse sera limitée à 20 km/h sur les pistes et sur les aires de manœuvre.

Les engins présents sur le site seront tous équipés d'avertisseur de recul. Les véhicules circulant sur les pistes respecteront une distance de sécurité minimale de 25 m. Le personnel s'éloignera des véhicules et engins en cours de manœuvre. Ces prescriptions s'appliqueront également pour les camions évoluant sur le site.

Le personnel sera formé à la sécurité vis-à-vis des mouvements et de la circulation des engins ; il s'éloignera des véhicules en cours de manœuvre. Les consignes suivantes seront notamment appliquées :

- la zone d'évolution du chargeur est réglementée lors des périodes d'activité ;
- L'interdiction pour le chauffeur de sortir de la cabine du camion pendant toute la durée du chargement ou du déchargement.

2.4.2. Gestion du risque de brûlures par liquides chauds

Le bitume est transportés chauds par voie routière jusqu'à la centrale d'enrobage où il est également maintenu en température dans la cuve de stockage. Une fois dans la cuve, il est en

circuit fermé et calorifugés jusqu'à son point d'utilisation, ce qui réduit fortement le risque d'accident.

Le risque représenté par le brûleur ne peut donc se produire qu'à deux moments :

- Au moment du dépotage dans la cuve (mauvaise fixation du flexible de dépotage, éclatement de celui-ci, mauvaise purge du flexible en fin de dépotage ou incidents lors des prises d'échantillon pour contrôles des fournitures)
- En cas de fuite de la cuve ou des circuits de transport.

Le port de vêtement de travail adapté sera donc obligatoire lors du dépotage et pour tout travail à proximité des cuves ou des flexibles contenants des liquides chaud : tenues de travail en tissus forts, gants spéciaux produits chauds avec manchette et chaussures de sécurité.

Le personnel amené à dépoter les produits recevra une formation sur l'utilisation des vannes de purge qui permettent la vidange du produit restant dans le flexible en fin d'opération.

Lors du dépotage le bitume chaud est pompé à partir de la cuve de stockage ce qui limite les risques de projection en cas de rupture du tuyau.

Pendant le dépotage, le personnel se tient à l'abri d'une cloison équipée d'un hublot résistant lui permettant de surveiller la procédure en se protégeant des projections éventuelles.

Lors des opérations de dépotage, 2 personnes seront présentes systématiquement : le conducteur du camion ravitailleur et une personne de la société surveillant la réception dans le stockage.

La prévention pour le risque de fuite est assurée par contrôle visuel des flexibles et raccord avant tout dépotage. Un colmatage rapide et définitif des fuites sera réalisé dès qu'elles seront décelées.

2.4.3. Gestion du risque de brûlure avec une pièce chaude

Les tuyauteries véhiculant des fluides chauds ainsi que des parois des éléments conduisant des gaz chauds (parois du sécheur et du dépoussiéreur) peuvent être à l'origine de brûlures lors de contacts inopinés.

Toutes les canalisations seront calorifugées ou recouvertes de tresses afin de diminuer la température des parois.

Le port de vêtements de travail adapté est obligatoire : tenue de travail en tissus forts, gants et chaussures de sécurité.

2.4.4. Gestion du risque lié au fonctionnement des installations

Toutes les installations sont régulièrement entretenues et vérifiées. Une visite générale de contrôle est également réalisée périodiquement.

Seul le personnel dûment formé peut être autorisé à diriger le fonctionnement de la centrale d'enrobage.

Toutes les pièces en mouvement (accouplements, arbres, bandes transporteuses, chaînes,…) seront protégées par des carters, plinthes et rambardes évitant l'introduction d'un corps étranger ou la chute d'un employé. Les tambours d'entrainement, de renvois et tendeurs seront protégés par des grilles, ainsi que les rouleaux porteurs et rouleaux du brin inférieur.

Les convoyeurs seront munis de câbles sensibles pour provoquer l'arrêt d'urgence.

Des dispositifs d'arrêt d'urgence (type coup de poing) seront régulièrement disposés autour des installations. Toutes les zones à risque seront protégées. La centrale est munie de dispositifs d'arrêt d'urgence (automatique et manuel) en cas d'accident ou d'incident. Il en existe également un à l'intérieur du poste de commande.

Les opérations d'entretien et de réparation seront assurées par un personnel qualifié, après mise à l'arrêt complet de la centrale, avec procédure de consignation, et sous la surveillance du chef de poste.

La trappe d'accès à l'intérieur du tambour sécheur est verrouillée par une serrure de sécurité. La clef de cette serrure n'est libérée qu'après ouverture du sectionneur général de l'installation.

Le silo est verrouillé de façon à interdire l'accès à l'intérieur.

Tous les éléments sont munis d'échelle d'accès pour les visites de contrôle avec crinolines de sécurité.

Les passages obligés sur les convoyeurs à bandes et les trémies pour les entretiens courants et les visites de contrôle périodique sont équipés de passerelles avec garde-corps et gratte-pieds.

Lorsqu'une circulation doit être envisagée sous les convoyeurs à bandes, il sera créé des passages protégés contre les chutes de matériaux.

Toutes les zones à risques seront matérialisées par une signalétique adéquate.

Le port de vêtements de travail adapté, fournis par l'entreprise, ainsi que le port casque seront obligatoires.

2.4.5. Gestion du risque lié aux installations électriques

L'ensemble des circuits électriques n'est accessible qu'au personnel spécialisé. Le contrôle est assuré par un organisme spécialisé (type APAVE). Les résultats sont consignés et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques mises à la terre, seront équipées de protection par coupure automatique. Toutes les masses métalliques sont en liaison équipotentielle pour éviter les courants vagabonds.

Tous les appareillages de puissance sont regroupés dans un local technique dont l'accès est réservé aux personnes habilitées. L'ouverture des armoires et coffrets provoque la mise hors tension des composants internes.

Le personnel recevra les consignes de sécurité relatives aux dangers de l'électricité et aux secours à porter en cas d'électrocution.

Une procédure de consignation sera mise en place lors de l'intervention sur tout appareil électrique.

Avant toute intervention d'entretien, l'électricien qualifié demandera l'autorisation du chef d'exploitation et effectuera les condamnations nécessaires.

2.4.6. Produits dangereux et inflammables

Aucun produit toxique ne sera employé sur le site.

Seuls les bitumes seront stockés sur le site. Les Fiches techniques, fiches de données sécurité, fiches détaillées et notices au poste sont tenues à jour annuellement et mise à disposition du personnel présent sur site.

Les extincteurs situés sur les engins, aux abords de la centrale, des cuves et dans la cabine de commande de la centrale d'enrobage permettront de combattre un éventuel départ de feu.

Le personnel employé sera qualifié et formé pour ce genre d'activité et pour répondre à tout risque d'incendie.

Par ailleurs, il sera interdit de fumer aux abords des stockages et lors des opérations de remplissage des réservoirs.

Les stocks importants de granulats peuvent être utilisés avec une chargeuse, le cas échéant, pour circonscrire un éventuel foyer d'incendie.

2.5. Moyens d'intervention sur le site

2.5.1. Moyens privés

- Trousse de secours disponible en permanence dans le local de chantier,
- Des extincteurs dans chaque engin, dans le local et au niveau de la centrale d'enrobage,
- Une réserve incendie en citerne souple,
- Consignes de sécurité affichées et remises à l'ensemble du personnel,
- Formation et entraînement du personnel à la lutte contre incendie,
- Affichage des numéros d'urgence,
- Accès au site ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours,
- Les employés recevront une formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

2.5.2. Moyens publics

Il s'agit des moyens traditionnels disponibles : pompiers, SAMU, médecin, ...

Un Centre d'Intervention (Pompiers) se situe à GUISE.

L'accès se fera depuis la Rue de Robbé (Guise) puis par les pistes internes. Cet accès sera maintenu libre en permanence.

2.5.3. Traitement de l'alerte

En cas d'alerte, le responsable du site a la possibilité de demander de l'aide extérieure. Les coordonnées des différents secours sont mises en évidence à proximité des postes téléphoniques.

En cas d'incident sur le site, la procédure d'alerte mise en place est schématiquement la suivante :

- Déclenchement immédiat de l'alerte,
- Stopper immédiatement l'activité en cause,
- Avertir immédiatement le chef d'établissement,
- avertir les secours si le danger n'est pas maîtrisable en interne.

Les coordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il peut être fait appel en cas d'accident sont affichées en permanence dans des endroits appropriés des vestiaires et des bureaux.

3. HYGIENE DU PERSONNEL SUR LE SITE

3.1. Conditions générales de travail

Le port du casque et de chaussures de sécurité est obligatoire sur le site. De plus, **GUIS'ENROBES** met à disposition des employés des tenues de travail en tissus, des gilets fluorescents et des équipements de protection individuelle (gants, lunettes et si nécessaire bouchons « anti-bruit » et masques anti-poussières).

3.1.1. Empoussiérage

On notera que le fonctionnement de la centrale d'enrobage ne génèrera que peu d'émissions de poussières : seul le séchage est susceptible d'en produire significativement. **C'est pourquoi un traitement des poussières avec un dépoussiéreur à filtre est intégré.**

Des campagnes de mesure d'empoussiérage seront réalisées pour contrôler les niveaux d'exposition aux émissions poussières ainsi que la teneur en quartz mesurée dans la fraction alvéolaire, lors des campagnes de production.

L'ensemble des pistes, réalisées en enrobés pour faciliter le nettoyage, et aires de manœuvre sera arrosé pour éviter les envols de poussière.

Un écran de végétation (Haie) sera éventuellement planté et entretenu à proximité des zones d'habitation les plus exposées si nécessaire (Suite études et mesures réalisées post-installation de la centrale).

Ainsi, l'exploitation du site dans son ensemble ne génèrera que très peu d'émissions de poussières.

3.1.2. Exposition sonore

Lorsque l'exposition au bruit dépasse le niveau d'exposition quotidienne de 80 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C), **GUISE'ENROBES** met des protecteurs auditifs individuels à la disposition des travailleurs.

Lorsque l'exposition au bruit égale ou dépasse le niveau d'exposition quotidienne de 85 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C), **GUISE'ENROBES** veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés.

Les lieux dépassant le niveau d'exposition quotidienne de 85 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C) font l'objet d'une signalisation appropriée et, si cela est techniquement faisable et que le risque d'exposition le justifie, d'une limitation d'accès.

3.2. Locaux et installations sanitaires

3.2.1. Confort des locaux

Le personnel disposera de locaux avec réfectoire, sanitaires et vestiaires. Ces locaux se trouvent sur le site de l'entreprise GOREZ, à proximité de la centrale.

Ces locaux seront reliés aux réseaux d'eau potable et électrique.

3.2.2. Habitacles des véhicules

Chaque véhicule est muni d'un dispositif d'éclairage correct et suffisant. Il dispose également d'un extincteur permettant de faire face à un début d'incendie.

3.3. Surveillance médicale

3.3.1. Médecine du travail

Le personnel sera suivi par la médecine du travail qui sera tenue informée des activités de la société. Les visites réglementaires seront les suivantes :

- Visite d'embauche,
- Régulièrement 1 fois tous les 2 ans,
- A la reprise du travail après un arrêt de 21 jours suite à une maladie ou à un accident non professionnel,
- A la reprise du travail suite à une maladie professionnelle,
- A la reprise du travail après un arrêt de 30 jours suite à un accident professionnel,
- Après un congé-maternité.

Cet examen médical de toute personne dont la situation correspondrait à celles énumérées ci-dessus devra être effectué par un médecin délégué aux services de la médecine du travail à la reprise des activités ou au plus tard dans un délai de huit jours.

3.3.2. Surveillance médicale spéciale

Les activités sur le site entraînent une exposition du personnel à des risques répertoriés qui impose une surveillance médicale particulière par rapport à certains effets pouvant nuire à la santé des personnes dont :

- L'inhalation de poussières siliceuses (le taux de quartz dans les poussières alvéolaires peut être supérieur à 1 %),
- L'inhalation de produits nocifs,
- Les nuisances sonores.